



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2003

Cinquante-septième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/649/Add.1)]

57/304. Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/239 et 56/253 du 24 décembre 2001,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur une stratégie en matière de technologies de l'information et des communications¹ et se félicite du progrès important qu'il représente dans l'élaboration d'une stratégie globale pour l'application de ces technologies au sein de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa résolution 56/239 ;

2. *Souligne* que les technologies de l'information et des communications constituent un outil stratégique important pour rationaliser le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et est consciente que leur application dans l'ensemble de l'Organisation offre la possibilité de renforcer l'efficacité et les méthodes de travail, de favoriser le multilinguisme, notamment dans les activités d'information, et d'améliorer l'exécution des programmes, comme il est prescrit ;

3. *Note avec intérêt* les principaux éléments de la stratégie proposée par le Secrétaire général, notamment les trois grands domaines que sont le partage et la diffusion de l'information, l'administration et la gestion, et la prestation de services aux organes directeurs et autres organes de l'Organisation et qui forment un cadre dans lequel classer les initiatives ; la priorité donnée à la robustesse de l'infrastructure, à la sécurité du système, à la fiabilité des connexions avec les bureaux hors Siège et au renforcement des capacités internes sur le plan des ressources humaines ; la mise en place d'une structure de gouvernance ; l'adoption de critères visant à garantir que les investissements dans les technologies de l'information et des communications produisent des résultats concrets en rapport avec leur coût ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des renseignements complémentaires et de formuler des propositions, qu'elle examinera dans le cadre du débat sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, concernant les mesures visant à renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central, y compris un mécanisme d'évaluation des résultats et d'application des enseignements tirés de

¹ A/57/620.

l'expérience et la suggestion faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² selon laquelle le chef de la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat devrait agir au sein de l'Organisation des Nations Unies en qualité de chef des services informatiques, et prie également le Secrétaire général de formuler des propositions en vue d'intégrer au mieux cette fonction dans la structure de l'Organisation ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les besoins en matière de technologies de l'information et des communications des divers lieux d'affectation et des commissions régionales, en particulier ceux situés dans les pays en développement, soient pleinement pris en compte dans ladite stratégie¹, et que les dispositions voulues soient prises pour que ces technologies puissent être mises en œuvre dans ces bureaux ;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir, à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les renseignements supplémentaires suivants :

- a) L'état d'avancement des projets mentionnés dans la stratégie ;
- b) Les retours sur investissement escomptés pour les principaux projets prévus ou proposés, en fournissant le plus d'indications chiffrées possible ;
- c) Les plans précis prévus pour renforcer l'infrastructure informatique et les effets de rationalisation qui en découleraient, les mesures visant à renforcer le système de sécurité, ainsi que les moyens de garantir la fiabilité du système et sa maintenance, en fournissant, autant que possible, des comparaisons avec les pratiques suivies dans des organisations similaires ;
- d) Les objectifs fixés pour les mesures prévues ou proposées visant à améliorer la connexion avec les différents lieux d'affectation, les missions sur le terrain, les commissions régionales, la Cour internationale de Justice, le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, quel serait le meilleur endroit où situer, dans l'Organisation, les fonctions techniques actuellement hébergées par la Division de l'informatique alors qu'elles ne relèvent pas des technologies de l'information et des communications ;

8. *Note* que les dispositions de la présente résolution comportent des directives qui devraient aider le Comité consultatif lorsqu'il examinera la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications, et décide de reprendre l'examen de la question et du rapport du Secrétaire général à la lumière des observations et recommandations que le Comité consultatif aura formulées à leur sujet, à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

*83^e séance plénière
15 avril 2003*

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7)*, par. 87.